

LOCATION DU PLATEAU A L'ARMEE - n° 598.

Le Maire expose que le bail de location du plateau à l'armée autorisé pour un an par délibération du 08 Décembre 1972 (visa n° 11 596 du 12 Décembre 1972) expire le 31 Décembre 1973.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- est autorisé pour une année à compter du 01 Janvier 1974, le renouvellement du bail passé le 19 Juillet 1973 avec l'Armée par l'intermédiaire de Monsieur le Directeur Divisionnaire des Impôts.

Les autres clauses de ce bail resteront rigoureusement en vigueur.

Le Maire est autorisé à signer le document.

Etant donné le prix modique de la location, non augmenté, l'Armée devra s'engager ^x le terrain défoncé par le passage des camions et à apporter son ^x ~~sera sollicitée~~ pour la remise en état du terrain de sport du plateau.

x à niveler

concernés